

## **GE\_GERICHTE ATAS/533/2009 vom 12. Mai 2009**

GE Cour de justice, 2009-05-12, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_533\\_2009](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_533_2009)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/533/2009 du 12 mai 2009

IT: GE\_GERICHTE ATAS/533/2009 del 12 maggio 2009

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Déclare le recours irrecevable.

#### **E. 2**

Le transmet à l'intimé comme objet de sa compétence.

#### **E. 3**

Dit que la procédure est gratuite.

#### **E. 4**

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière

Claire CHAVANNES

La présidente

Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée au SPC et publiée dans la feuille d'avis officiel par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.